

N°2022-53**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
NORD OUEST CHARENTE****Siège social : Maison de l'Eau – 16140 SAINT FRAIGNE
☎ 05. 45. 24. 84.17****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022**

Date de la convocation	11/10/2022
Date d'affichage de la convocation	11/10/2022

Le onze octobre deux mil vingt-deux, les membres du Comité syndical ont été convoqués pour se réunir le dix-huit octobre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente à la Salle des Fêtes de Saint-Fraigne.

MEMBRES PRESENTS : M. MEGRET, M. SOURISSEAU, M. CARON, M. VALADE, Mme. DUREDON (Suppléant), M. RABIOUX, M. BASTIER, M. VIGIER, Mme. BELLAUD, Mme. TOPOLEWSKI, M. THOMAS Jean Claude, M. DUFOUR, M. BRISSONNAUD, M. RADOUX, Mme RIVET, M. BARBARIT, M. FERREIRA DA COSTA, Mme LEBRETON, M. LAVERGNE, M. CLOUET (Suppléant), M. BARONI, M. BEAUMARD, Mme BEAUVAL, M. MICHAUD, M. BOURBON, M. MORINEAU (Suppléant), Mme VIAUD.

MEMBRES REPRESENTES PAR POUVOIR : M. COMTE Bernard par M. VIGIER, Mme GUERRY par Mme BEAUVAL.

MEMBRES EXCUSES / ABSENTS : M. GILLET, M. VRIGNON, Mme GAUTHIER, M. ALLEMAND, M. RICHARD, M. DELACROIX, M. THOMAS Thierry, M. COMTE Joël, M. ROCTON, M. LIZOT Yves, M. LIZOT Christophe, M. BARNERON, M. PARTHENAY, M. DELUSSET, M. BOUCHAUD, Mme BASSET, Mme. JEROME.

Monsieur VALADE est désigné secrétaire de séance.

**ACQUISITION DE L'EXPOSITION « EAU DU HAUT » DU MUSEUM D'HISTOIRE
NATURELLE DE TOULOUSE**

EXPOSE : Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que Le Muséum de Toulouse et la Société d'Économie Mixte d'Exploitation de Centres Culturels Éducatifs et de Loisirs exploitant la Cité de l'espace se sont associés pour produire en 2015 une exposition intitulée « Eau du Haut ». L'objectif de cette exposition est de faire découvrir au visiteur l'importance des satellites dans la connaissance de notre planète et dans la gestion de l'eau terrestre. L'exposition permet aussi de prendre conscience de la fragilité et de la préciosité de la ressource aquatique.

Divisée en 4 espaces thématiques, l'exposition permet de découvrir l'eau sous toutes ses formes : océans, eaux continentales, glaces, atmosphère. Ces espaces thématiques comportent en outre des éléments manipulatoires, maquettes, images photographiques et témoignages audio.

De nombreux partenaires scientifiques ont apportés leur contribution au projet : CNES et Météo France mais aussi de laboratoires de recherche (LEGOS) et de sociétés spécialisées (CLS, Mercator), aujourd'hui internationalement reconnues.

Dans le cadre de discussions préalables et au vu de l'intérêt manifesté par le SIAEP Nord-Ouest Charente et la Commune de Saint-Fraigne, les parties se sont rapprochées afin de conclure le présent contrat de vente de l'exposition Eau du Haut.

~~Le contrat de gré à gré a pour objet~~ et de définir :

- Les modalités d'acquisition par l'acheteur de l'ensemble des éléments d'occasion constituant l'exposition Eau du Haut coproduite par le Muséum de Toulouse et la Cité de l'Espace et dont Toulouse Métropole bénéficie d'un mandat exclusif de vente. La description détaillée de ces éléments d'exposition est en annexe du présent contrat ;
- La cession de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur l'exposition « Eau du Haut » ;
- Une prestation de conseil et de préconisation en matière d'accompagnement technique et scénographique nécessaires à la mise en route et à la bonne exploitation de l'exposition ;
- La fourniture de la notice détaillée de l'exposition.

La vente de l'exposition « Eau du Haut » implique la cession de tous les éléments corporels et incorporels de l'exposition, sous tous ses formats, commerciaux ou non commerciaux et sur tous supports.

Le Muséum de Toulouse cède à la commune de Saint-Fraigne et au SIAEP Nord-Ouest Charente l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur le contenu de l'exposition (telles que notices, textes, photographies, graphisme, iconographie, plans, maquette, multimédias, audiovisuels...) et des droits d'exploitation de l'exposition sous tous ses formats, commerciaux ou non commerciaux et sur tous supports.

Le prix de vente de l'ensemble de l'exposition s'élève à 135 000 euros nets de taxes.

Ce montant est détaillé de la façon suivante :

- Prix de vente de l'exposition : 120 000 € nets de taxes ;
- Prix de la prestation de conseil, d'accompagnement technique et scénographique : 15 000 € nets de taxes ;

Le montant de l'exposition est réparti entre les acheteurs de la manière suivante :

- 25 000 € à la charge du SIAEP Nord-Ouest Charente ;
- 110 000 € à la charge de la Commune de Saint-Fraigne.

Dans le cadre du programme Re-Sources, le SIAEP NOC bénéficie de subventions afin de réaliser cette acquisition.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Mairie de Saint Fraigne du 11 octobre 2022 relative à l'acquisition de l'exposition « Eau du Haut » du Muséum de Toulouse,

Considérant le budget du SIAEP Nord-Ouest Charente,

Considérant l'intérêt d'acquérir l'exposition « EAU DU HAUT » du Muséum d'histoire naturelle de Toulouse afin de sensibiliser la population sur la fragilité et de la préciosité de la ressource aquatique,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour, 2 abstentions)

DECIDE

ARTICLE 1 : De donner son accord à l'acquisition de l'exposition « Eau du Haut » ;

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de gré à gré ayant pour objet de définir :

- Les modalités d'acquisition par l'acheteur de l'ensemble des éléments d'occasion constituant l'exposition Eau du Haut coproduite par le Muséum de Toulouse et la Cité de l'Espace et dont Toulouse Métropole bénéficie d'un mandat exclusif de vente. La description détaillée de ces éléments d'exposition est en annexe du présent contrat ;
- La cession de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur l'exposition « Eau du Haut » ;

AR Prefecture

016-200073187-20221018-202253-DE

Reçu le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

- ~~Une prestation de conseil~~ et de préconisation en matière d'accompagnement technique et scénographique nécessaires à la mise en route et à la bonne exploitation de l'exposition ;
- La fourniture de la notice détaillée de l'exposition.

2022/

ARTICLE 3 : De donner pouvoir à Monsieur le Président pour le règlement du contrat et pour toutes les pièces à intervenir ;

ARTICLE 4 : D'inscrire les montants correspondants au budget ;

ARTICLE 5 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat et ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier et à Madame le Sous-préfet.

Publié sur le site internet
du Syndicat, le

Pour copie conforme,
Le Président,
Marc VIGIER



AR Prefecture

016-200073187-20221018-202253-DE
Reçu le 20/10/2022
Publié le 20/10/2022

N°2022-54

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
NORD OUEST CHARENTE**

**Siège social : Maison de l'Eau – 16140 SAINT FRAIGNE
☎ 05. 45. 24. 84.17**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Date de la convocation	11/10/2022
Date d'affichage de la convocation	11/10/2022

Le onze octobre deux mil vingt-deux, les membres du Comité syndical ont été convoqués pour se réunir le dix-huit octobre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente à la Salle des Fêtes de Saint-Fraigne.

MEMBRES PRESENTS : M. MEGRET, M. SOURISSEAU, M. CARON, M. VALADE, Mme. DUREDON (Suppléant), M. RABIOUX, M. BASTIER, M. VIGIER, Mme. BELLAUD, Mme. TOPOLEWSKI, M. THOMAS Jean Claude, M. DUFOUR, M. BRISSONNAUD, M. RADOUX, Mme RIVET, M. BARBARIT, M. FERREIRA DA COSTA, Mme LEBRETON, M. LAVERGNE, M. CLOUET (Suppléant), M. BARONI, M. BEAUMARD, Mme BEAUVAL, M. MICHAUD, M. BOURBON, M. MORINEAU (Suppléant), Mme VIAUD.

MEMBRES REPRESENTES PAR POUVOIR : M. COMTE Bernard par M. VIGIER, Mme GUERRY par Mme BEAUVAL.

MEMBRES EXCUSES / ABSENTS : M. GILLET, M. VRIGNON, Mme GAUTHIER, M. ALLEMAND, M. RICHARD, M. DELACROIX, M. THOMAS Thierry, M. COMTE Joël, M. ROCTON, M. LIZOT Yves, M. LIZOT Christophe, M. BARNERON, M. PARTHENAY, M. DELUSSET, M. BOUCHAUD, Mme BASSET, Mme. JEROME.

Monsieur VALADE est désigné secrétaire de séance.

**BAIL RURAL A CLAUSES ENVIRONNEMENTALES
PARCELLES YC05 ET YC06**

EXPOSE : Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que le SIAEP Nord-Ouest Charente est devenu propriétaire des parcelles YC05 et YC06, située au lieu-dit « Les Coudrières », à Saint-Fraigne. Ces parcelles se situant dans le Périmètre de Protection Rapproché de la source de Moulin Neuf, l'objectif de l'acquisition est de maintenir une gestion favorable à la préservation de la source et du forage de Moulin Neuf utilisés pour l'alimentation en eau potable de 7265 habitants. Pour cela, le Bail Rural à Clauses Environnementales permet la mise en place d'un cahier des charges adaptées à la parcelle.

La commune de Saint-Fraigne, ayant un projet de maraîchage biologique, est volontaire pour devenir fermière sur la parcelle. Un Bail Rural à Clauses Environnementales est donc proposé entre le SIAEP Nord-Ouest Charente et la Commune de Saint-Fraigne, pour une durée de 9 ans à partir du 01 janvier 2023. La gestion suivante devra être effectuée en respectant le cahier des charges définis dans le contrat :

- Maraîchage biologique ;
- Verger ;
- Surface en herbe ;
- Elevage extensif.

~~Le Bail Rural à Clauses Environnementales~~ comprend un fermage qui est versé annuellement par le preneur. Il est proposé aux membres du comité syndical de fixer le fermage à 100 €/hectare et que les taxes foncières ne soient pas répercutées aux fermiers.

Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le bail rural à clauses environnementales,
Considérant le budget du SIAEP Nord-Ouest Charente,
Où cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature d'un Bail Rural à Clauses Environnementales aux conditions énoncées ci-dessus avec la Commune de Saint-Fraigne.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

ARTICLE 3 : De fixer le fermage à 100 €/hectare et que les taxes foncières ne soient pas répercutées aux fermiers.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat et ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier et à Madame le Sous-préfet.

Publié sur le site internet,
du Syndicat, le **25 OCT. 2022**

Pour copie conforme,
Le Président,
Marc VIGIER



A handwritten signature in blue ink is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'SIAEP' at the top, '16140' in the center, and 'NORD-OUEST CHARENTE' at the bottom. The signature is a cursive scribble that partially obscures the stamp.

N°2022-55**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
NORD OUEST CHARENTE****Siège social : Maison de l'Eau – 16140 SAINT FRAIGNE
☎ 05. 45. 24. 84.17****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022**

Date de la convocation	11/10/2022
Date d'affichage de la convocation	11/10/2022

Le onze octobre deux mil vingt-deux, les membres du Comité syndical ont été convoqués pour se réunir le dix-huit octobre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente à la Salle des Fêtes de Saint-Fraigne.

MEMBRES PRESENTS : M. MEGRET, M. SOURISSEAU, M. CARON, M. VALADE, Mme. DUREDON (Suppléant), M. RABIOUX, M. BASTIER, M. VIGIER, Mme. BELLAUD, Mme. TOPOLEWSKI, M. THOMAS Jean Claude, M. DUFOUR, M. BRISSONNAUD, M. RADOUX, Mme RIVET, M. BARBARIT, M. FERREIRA DA COSTA, Mme LEBRETON, M. LAVERGNE, M. CLOUET (Suppléant), M. BARONI, M. BEAUMARD, Mme BEAUVAL, M. MICHAUD, M. BOURBON, M. MORINEAU (Suppléant), Mme VIAUD.

MEMBRES REPRESENTES PAR POUVOIR : M. COMTE Bernard par M. VIGIER, Mme GUERRY par Mme BEAUVAL.

MEMBRES EXCUSES / ABSENTS : M. GILLET, M. VRIGNON, Mme GAUTHIER, M. ALLEMAND, M. RICHARD, M. DELACROIX, M. THOMAS Thierry, M. COMTE Joël, M. ROCTON, M. LIZOT Yves, M. LIZOT Christophe, M. BARNERON, M. PARTHENAY, M. DELUSSET, M. BOUCHAUD, Mme BASSET, Mme. JEROME.

Monsieur VALADE est désigné secrétaire de séance.

**PROGRAMME RE-SOURCES 2023 – AAC GRENELLE SOURCE DE MOULIN NEUF,
SOURCE DE ROCHE, PUIITS DE VARS**

EXPOSE : Monsieur le Président rappelle que le SIAEP Nord-Ouest Charente est maître d'œuvre du Programme Re-Sources sur les AAC de la Source de Moulin Neuf, de la Source de Roche et des Puits de Vars. A la suite des opérations conduites sur les AAC, depuis 2008 pour la Source de Moulin Neuf et depuis 2013 pour la Source de Roche et les Puits de Vars, les élus du SIAEP Nord-Ouest Charente ont œuvré à la construction d'une programmation pour la période 2019-2023. Les actions que le SIAEP Nord-Ouest Charente et ses partenaires mettent en œuvre afin de préserver durablement la qualité de l'eau sont décrites dans les contrats Re-Sources des trois AAC pour les cinq prochaines années.

Le Président présente à l'assemblée les principales missions d'animation proposées pour 2023 :

- La communication générale relative au programme et aux différentes actions ;
- Les projets de sensibilisation des scolaires ;
- Les événements à destination du grand public ;
- Les actions agricoles (couverture des sols, certification environnementale (AB, HVE...), agriculture de conservation, filières de diversification, etc.)

- L'accompagnement des porteurs de projets agricoles et la mobilisation des aides financières (MAEC, PVE, FranceAgriMer, LEADER, etc.)
- Le partenariat avec le projet AGR'EAU ;
- Le développement des infrastructures agro-écologiques ;
- Les études hydrogéologiques ;
- Les actions liées au foncier et à l'aménagement du territoire ;
- Le suivi des actions et des indicateurs de résultats (dont la qualité des eaux) ;
- L'animation locale portée par le SIAEP Nord-Ouest Charente ;
- La coordination mutualisée via Charente Eaux.

Pour soutenir les postes d'animateurs et mettre en œuvre ces actions, le SIAEP du Nord-Ouest Charente sollicite les aides financières auprès de :

- L'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- Du Conseil Départemental de la Charente
- Du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine

Une contribution financière du SIAEP du Nord-Ouest Charente est attendue dans le cadre de la démarche Re-Sources.

Le dossier de demande de subvention sera déposé auprès des différents financeurs.

Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE

ARTICLE 1 : De valider le programme d'actions 2023 ;

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à solliciter une aide financière auprès des partenaires financiers (Agence de l'Eau Adour-Garonne, Conseil Départemental de la Charente, Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine) pour le financement des dépenses relatives au programme d'actions 2023 ;

ARTICLE 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution du programme d'actions 2023 au budget ;

ARTICLE 4 : De donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents se rapportant à cette opération ;

ARTICLE 5 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat et ampliation en sera adressée à Madame le Sous-préfet et à Madame le Trésorier.

Publié sur le site internet
du Syndicat, le **21 OCT. 2022**

Pour copie conforme,
Le Président,
Marc VIGIER



N°2022-56

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
NORD OUEST CHARENTE
Siège social : Maison de l'Eau – 16140 SAINT FRAIGNE
☎ 05. 45. 24. 84.17**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022**

Date de la convocation	11/10/2022
Date d'affichage de la convocation	11/10/2022

Le onze octobre deux mil vingt-deux, les membres du Comité syndical ont été convoqués pour se réunir le dix-huit octobre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente à la Salle des Fêtes de Saint-Fraigne.

MEMBRES PRESENTS : M. MEGRET, M. SOURISSEAU, M. CARON, M. VALADE, Mme. DUREDON (Suppléant), M. RABIOUX, M. BASTIER, M. VIGIER, Mme. BELLAUD, Mme. TOPOLEWSKI, M. THOMAS Jean Claude, M. DUFOUR, M. BRISSONNAUD, M. RADOUX, Mme RIVET, M. BARBARIT, M. FERREIRA DA COSTA, Mme LEBRETON, M. LAVERGNE, M. CLOUET (Suppléant), M. BARONI, M. BEUMARD, Mme BEAUVAL, M. MICHAUD, M. BOURBON, M. MORINEAU (Suppléant), Mme VIAUD.

MEMBRES REPRESENTES PAR POUVOIR : M. COMTE Bernard par M. VIGIER, Mme GUERRY par Mme BEAUVAL.

MEMBRES EXCUSES / ABSENTS : M. GILLET, M. VRIGNON, Mme GAUTHIER, M. ALLEMAND, M. RICHARD, M. DELACROIX, M. THOMAS Thierry, M. COMTE Joël, M. ROCTON, M. LIZOT Yves, M. LIZOT Christophe, M. BARNERON, M. PARTHENAY, M. DELUSSET, M. BOUCHAUD, Mme BASSET, Mme. JEROME.

Monsieur VALADE est désigné secrétaire de séance.

**APPEL A PROJET POUR L'OUVERTURE DES MAEC SUR L'AAC DE MOULIN NEUF,
L'AAC DE SOURCE DE ROCHE ET L'AAC DES PUIITS DE VARS**

EXPOSE : Monsieur le Président explique que dans le cadre d'un Appel à Projet piloté par la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC), permettant la mise en place de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) à l'échelle d'un territoire, peut être mené sur les Aires d'Alimentation de Captages de la source de Moulin Neuf, de la source de Roche et des Puits de Vars.

Le dispositif des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) 2023-2027 est un des outils du volet « Environnement – Climat » du Plan Stratégique National (PSN). Elles doivent contribuer aux actions majeures de la stratégie environnementale, notamment :

- La diversification des cultures ;
- Le doublement de la surface en légumineuses ;
- Le maintien des prairies ;
- L'entretien des infrastructures agro-écologiques

Les agriculteurs volontaires qui s'engager dans une MAEC doivent respecter le cahier des charges fixée par celle-ci pour une durée de 5 ans. Le montant de rémunération de chaque mesure a été calculé à partir d'une évaluation des surcoûts et des manques à gagner. Les montants perçus par les exploitants dans le cadre des MAEC proviennent notamment du Fond

Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), de la Région, de l'Etat, et de l'Agence de l'eau Adour Garonne dans le cadre des Contrats de Territoire Re-Sources mis en place sur les AAC.

Afin de permettre la mise en place de ces mesures, un opérateur doit s'engager, en collaboration avec ses structures agricoles partenaires, à :

- **Co-construire** un projet territorial partagé par les acteurs du territoire (représentants professionnels, organismes de protection de l'environnement, collectivités locales, représentants des filières) ;
- **Informier / sensibiliser** individuellement et collectivement les agriculteurs du territoire ;
- **Motiver** les contractualisations des exploitants (réalisation de diagnostics d'exploitation ; accompagnement des dépôts de demande d'aides ; suivi des engagements) ;
- **Suivre et évaluer** les PAEC.

La mise en œuvre des PAEC sur les Aires d'Alimentation de Captage répond aux enjeux de reconquête de la qualité des eaux et est une composante des contrats de territoire Re-Sources. Le SIAEP Nord-Ouest Charente était opérateur de MAEC depuis de nombreuses années.

Il précise qu'un nouvel appel à projet est en cours pour la période 2023-2027.

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur le principe de se porter à nouveau candidat pour être opérateur des nouveaux PAEC pour la programmation 2023-2027 sur le territoire des Aires d'Alimentations de Captage de la source de Moulin Neuf, de la Source de Roche, et des Puits de Vars.

Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter que le syndicat se porte candidat pour être opérateur des nouveaux Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) pour la programmation 2023-2027 sur le territoire des Aires d'Alimentations de Captage de la source de Moulin Neuf, de la source de Roche, et des Puits de Vars ;

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à transmettre un Projet Agro-Environnemental et Climatique, avec l'appui de l'animation Re-Sources du SIAEP Nord-Ouest Charente, à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion sur ce programme, en adressant copie auprès de la Régional Nouvelle-Aquitaine, de la Direction Départementale des Territoires de Charente et de la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres ;

ARTICLE 3 : De donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents se rapportant à cette opération ;

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat et ampliation en sera adressée à Madame le Sous-préfet et Monsieur le Trésorier.

Publié sur le site internet
du Syndicat, le **21 OCT. 2022**

Pour copie conforme,
Le Président,
Marc VIGIER



AR Prefecture

016-200073187-20221018-202256-DE
Reçu le 21/10/2022

N°2022-57

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
NORD OUEST CHARENTE

Siège social : Maison de l'Eau – 16140 SAINT FRAIGNE

☎ 05. 45. 24. 84.17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Date de la convocation	11/10/2022
Date d'affichage de la convocation	11/10/2022

Le onze octobre deux mil vingt-deux, les membres du Comité syndical ont été convoqués pour se réunir le dix-huit octobre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente à la Salle des Fêtes de Saint-Fraigne.

MEMBRES PRESENTS : M. MEGRET, M. SOURISSEAU, M. CARON, M. VALADE, Mme. DUREDON (Suppléant), M. RABIOUX, M. BASTIER, M. VIGIER, Mme. BELLAUD, Mme. TOPOLEWSKI, M. THOMAS Jean Claude, M. DUFOUR, M. BRISSONNAUD, M. RADOUX, Mme RIVET, M. BARBARIT, M. FERREIRA DA COSTA, Mme LEBRETON, M. LAVERGNE, M. CLOUET (Suppléant), M. BARONI, M. BEUMARD, Mme BEAUVAL, M. MICHAUD, M. BOURBON, M. MORINEAU (Suppléant), Mme VIAUD.

MEMBRES REPRESENTES PAR POUVOIR : M. COMTE Bernard par M. VIGIER, Mme GUERRY par Mme BEAUVAL.

MEMBRES EXCUSES / ABSENTS : M. GILLET, M. VRIGNON, Mme GAUTHIER, M. ALLEMAND, M. RICHARD, M. DELACROIX, M. THOMAS Thierry, M. COMTE Joël, M. ROCTON, M. LIZOT Yves, M. LIZOT Christophe, M. BARNERON, M. PARTHENAY, M. DELUSSET, M. BOUCHAUD, Mme BASSET, Mme. JEROME.

Monsieur VALADE est désigné secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant le budget primitif 2022 du SIAEP Nord-Ouest Charente ;
Considérant le rapport de Monsieur le Président sur la nécessité de modifier le budget 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : A l'unanimité, d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2022 :

Compte et libellé	Dépenses (en € HT)	Recettes (en € HT)
Section investissement		
c/2184 op 183 – Exposition « Eau en Haut »	30 000 €	
c/2184 op 174 – Mobilier 2022	- 10 000 €	
c/2315 op 178 - Petites extensions 2022	10 000 €	
c/2315 op 167 - St Fraigne - Aigre	55 000 €	
c/2315 op 166 - St Fraigne - Charmé RD 185	25 000 €	
c/2315 op 165 Boixe - Vars - Impasse pont du Roy	- 5 000 €	
c/2315 op 164 Boixe -Montignac sur Charente - RD737 et VC Rivière Ménadeau	20 000 €	
c/2031 op 181 Roche-Ressource eau potable	-65 000 €	
020 – Dépenses imprévues	-60 000 €	
Total :	0 €	0 €
TOTAL	0 €	0 €

AR Prefecture

016-200073187-20221018-202257-DE
Reçu le 21/10/2022

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat et ampliation en sera adressée à Madame le Sous-Préfet et Madame le Trésorier.

Publié sur le site internet
du Syndicat, le **21 OCT. 2022**

Pour copie conforme,
Le Président,
Marc VIGIER



A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "SIAEP" at the top, "16140 SAINT FRAIGNE" in the center, and "NORD-OUEST CHARENTE" at the bottom, flanked by two stars.

N°2022-58

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
NORD OUEST CHARENTE
Siège social : Maison de l'Eau – 16140 SAINT FRAIGNE
☎ 05. 45. 24. 84.17**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Date de la convocation	11/10/2022
Date d'affichage de la convocation	11/10/2022

Le onze octobre deux mil vingt-deux, les membres du Comité syndical ont été convoqués pour se réunir le dix-huit octobre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente à la Salle des Fêtes de Saint-Fraigne.

MEMBRES PRESENTS : M. MEGRET, M. SOURISSEAU, M. CARON, M. VALADE, Mme. DUREDON (Suppléant), M. RABIOUX, M. BASTIER, M. VIGIER, Mme. BELLAUD, Mme. TOPOLEWSKI, M. THOMAS Jean Claude, M. DUFOUR, M. BRISSONNAUD, M. RADOUX, Mme RIVET, M. BARBARIT, M. FERREIRA DA COSTA, Mme LEBRETON, M. LAVERGNE, M. CLOUET (Suppléant), M. BARONI, M. BEAUMARD, Mme BEAUVAL, M. MICHAUD, M. BOURBON, M. MORINEAU (Suppléant), Mme VIAUD.

MEMBRES REPRESENTES PAR POUVOIR : M. COMTE Bernard par M. VIGIER, Mme GUERRY par Mme BEAUVAL.

MEMBRES EXCUSES / ABSENTS : M. GILLET, M. VRIGNON, Mme GAUTHIER, M. ALLEMAND, M. RICHARD, M. DELACROIX, M. THOMAS Thierry, M. COMTE Joël, M. ROCTON, M. LIZOT Yves, M. LIZOT Christophe, M. BARNERON, M. PARTHENAY, M. DELUSSET, M. BOUCHAUD, Mme BASSET, Mme. JEROME.

Monsieur VALADE est désigné secrétaire de séance.

FIXATION DU TARIF DE L'EAU APPLICABLE EN 2023

Le Comité Syndical ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la situation budgétaire et financière du SIAEP ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif applicable aux usagers du service public de distribution de l'eau potable en corrélation avec le coût de ce même service ;
Considérant la nécessité d'harmoniser les tarifs de l'eau potable afin de garantir la solidarité et l'égalité entre les usagers tout en garantissant la capacité d'autofinancement du SIAEP Nord-Ouest Charente, il est proposé un tarif unique à l'ensemble du territoire ;

Sur proposition de Monsieur le Président et du bureau syndical, et après en avoir délibéré à **l'unanimité (27 voix pour, 2 abstentions)**

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs du service public de distribution d'eau potable suivants :

Tarif total :

Part fixe : 91 € HT (Part collectivité et part délégataire)

Part variable : 2.1000 € HT (Part collectivité, part délégataire, redevances Agence de l'Eau Adour Garonne et contribution Charente Eaux)

AR Prefecture

016-200073187-20221018-202258-DE
Reçu le 21/10/2022

~~La part de la collectivité sera calculée :~~

- Part fixe : Par différence entre le montant total ci-dessus et la part du délégataire pour l'abonnement.
- Part variable : Par la différence entre le montant total ci-dessus et la part du délégataire, les redevances Agence de l'Eau Adour Garonne et la répercussion de la contribution Charente Eaux.

ARTICLE 2 : La contribution à Charente Eaux est fixée à 0.0263 €/m3.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat et ampliation en sera adressée à Madame le Sous-préfet et Madame le Trésorier

Publié sur le site internet
du Syndicat, le **21 OCT. 2022**

Pour copie conforme,
Le Président,
Marc VIGIER

